

COMMUNE DE ROSIERS D'EGLETONS

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le 05 mars, le Conseil Municipal de la commune de Rosiers d'Égletons, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard BRETTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date convocation : 26 février 2026

Secrétaire de séance : Fabienne AGNOUX.

PRESENTS : Mesdames, Fabienne AGNOUX, Jeanne-Marie AMOREIRA, Sandrine LETOQUIN, Brigitte LAURENSOU, Audrey PAREL, Messieurs Gérard BRETTE, Fernand ZANETTI, Francis GUILLOT, Jacques GUILLAUMIE-BILLET.

ABSENTS EXCUSES : Jean-Claude TALBERT, Laurent GOURDOUX, Georges CARAMINOT, Stéphanie MAGNE, Marie-Claude AVELINO.

PROCURATION(S) : Marie-Claude AVELINO donne procuration à Gérard BRETTE.
Stéphanie MAGNE donne procuration à Brigitte LAURENSOU.

Délibération n° 2026-11 Loyers des logements communaux

- **Considérant** le nouvel indice de référence créé par l'article L353-9-3 du code de la construction et de l'habitation modifié par la LOI n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté-article 81

- **Considérant** les variations annuelles du nouvel indice de référence des loyers publié par l'INSEE le 15 janvier 2026 applicable au 1er janvier 2025 sur la base de l'IRL du 4^e trimestre 2025 qui est de 145.78

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de procéder à une augmentation de 0.79% des loyers communaux pour l'année 2026 :
Les loyers seront les suivants :

- **281.57€ (Deux cent quatre-vingt-un euros et cinquante-sept centimes)**, le loyer mensuel du logement de l'école situé 15 rue Roger Peyricot.

- **400.34€ (Quatre cents euros et trente-quatre centimes)** le loyer du logement situé chemin du Couderc.

- **218.64€ (Deux cent dix-huit euros et soixante-quatre centimes)** le loyer du logement 1 situé 17 rue Roger Peyricot.

Considérant que la révision d'un loyer est interdite dans les cas suivants :

- **En métropole**, lorsque le bail est signé, renouvelé ou tacitement reconduit **depuis le 24 août 2022**, et qu'il concerne un logement classé F ou G (classement indiqué sur le DPE),

Considérant que le bail du locataire du logement situé 17 BIS rue Roger Peyricot été signé le 14/02/2026 et que le DPE en date du 17 /02/2026 fait apparaître un classement du logement en catégorie G le loyer de celui-ci ne peut être augmenté.

- 357.10€ (Trois cent cinquante-sept euros et dix centimes) le loyer du logement 2 situé 17 BIS rue Roger Peyricot.

Membres : 14
Présents : 9
Représenté(s) : 2
Nombre de votants : 11
Exprimés : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Le Maire, Gérard BRETTE



La secrétaire de séance, Fabienne AGNOUX

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges ou par l'application Téléréfours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.